

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Aménagement du territoire

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Veauche

Le 08 juillet 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 02 juillet 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Pascal BERNARD, M. Benoît COUTURIER, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, Mme Catherine CHOMAT, M. Florian CHAUX, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Ludovic PADUANO donne pouvoir à M. Jean-Louis BEYRON, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Alain CHAPUIS donne pouvoir à Mme Marine GUILLOT, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Benoit COUTURIER, Mme Marie-Odile MOULAGER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Jérôme PIGERON est remplacé par M. Lionel BLANC, M. Christian DENIS est remplacé par M. Patrick BOUDOT, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Dominique RORY est remplacé par M. Philippe DUREL, M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT, M. Nicolas REY est remplacé par M. Lionel EPINAT.

Absents : M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Jessica GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 71	
Nombre de membres présents : 54	
Nombre de membres supplées : 7	
Nombre de pouvoirs : 8	
Membres absents non représentés : 2	
Nombre de votants : 69	
Nombres de vote	POUR : 69
	CONTRE :
	ABSTENTIONS :
	NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.131-9 et L.153-36 à 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°2006-97 du 26 décembre 2006 relative à la pratique du partenariat au sein des agences d'urbanisme et à leur financement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment sa compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le PLU de la commune de Veauche approuvé le 24 septembre 2024,

Vu la délibération n°2025.012.12.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 novembre 2025 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veauche,

Vu la délibération n°2026.012.04.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 4 mars 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche porte sur les points suivants :

- Préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Harmoniser la règle relative à l'aspect des toitures,
- Adapter les règles de hauteur et de coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UF en lien avec les besoins et obligations de sécurité des entreprises,
- Préciser la règle sur les clôtures,
- Préciser la règle sur le coefficient d'emprise au sol,

- Améliorer la grille de lecture du coefficient de biotope par surface (CBS).

Le 12 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche.

À la suite d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, il a été conclu que la procédure de modification simplifiée du PLU ne requérait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour une durée d'un mois.

À la clôture de la notification aux personnes publiques associées (PPA), le dossier de la procédure de modification simplifiée a été mis à disposition du public.

Actuellement, il s'agit de tirer le bilan de la mise à disposition et de finaliser le dossier en vue de son approbation en Conseil communautaire.

CONTENU

Pour rappel, les modalités de concertation définies par la délibération n°2026.012.04.03 de prescription du 4 mars 2026 sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du lundi 13 avril au mercredi 13 mai 2026, en mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est ;
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations : par courriel, à l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr ; par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6, place Paul-Larue, 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la commune de Veauche (place Jacques-Raffin, 42340 Veauche) ; sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités a été affiché en mairie au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis a été publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est.

Monsieur Sylvain Dardoullier, 5^{ème} Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification indique que ces modalités ont bien été respectées.

Cinq (5) observations ont été relevées durant la période de mise à disposition du dossier au public, toutefois, celles-ci ne concernaient pas les points soulevés par la procédure de modification simplifiée. Elles n'ont donc pas été retenues dans le cadre de cette procédure.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel que précisé ci-dessus et d'approuver la modification simplifiée du PLU de Veauche,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Forez-Est et en Mairie de la commune de Veauche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Jessica GIRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »